

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/054

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR FRANCK BLEUSE, CONSEILLER DÉLÉGUÉ,
EN MATIÈRE DE VIE CULTURELLE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Monsieur Franck BLEUSE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, la délégation relative à la vie culturelle et aux relations internationales.

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Cette délégation s'exercera en partenariat avec l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie, du rayonnement et de la vie culturelle et sportive. Il pourra également travailler en lien avec les autres adjoints au Maire, au regard de la transversalité des sujets qu'il pourra être amené à traiter.

Plus précisément, il s'agira pour le conseiller délégué à la vie culturelle et aux relations internationales de veiller aux missions suivantes :

1. Favoriser l'épanouissement culturel et la créativité

Il s'agira ici principalement de :

- Développer les pratiques artistiques en œuvrant à l'ouverture de cours de théâtre à l'école municipale de musique et de danse, en encourageant les pratiques collectives et interdisciplinaires et en participant à la diversification de la programmation culturelle municipale (spectacles, expositions, événements participatifs) ;

- Valoriser et moderniser les équipements culturels, en accompagnant notamment la rénovation intégrale de l'Espace Germinal, scène conventionnée de l'Est Valdoisien, afin de renforcer son attractivité et son rayonnement et en développant des projets culturels innovants, en lien avec le Cinéma de l'Ysieux : découverte des métiers du cinéma, ateliers d'écriture ou encore réalisation de courts-métrages ;
- Encourager la lecture et l'expression grâce notamment à l'impulsion de cafés littéraires et d'ateliers d'écriture à la Ludo-médiathèque, en lien avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ou encore grâce à l'inscription de la commune dans des dispositifs nationaux comme le Printemps des Poètes.

2. Renforcer les relations internationales et l'ouverture au monde

Il s'agira ici de :

- Développer et structurer les partenariats internationaux, en lien avec la CARPF, avec nos villes jumelées ;
- Favoriser les échanges interculturels, scolaires, associatifs et artistiques ;
- Impulser des actions pour mettre en valeur la diversité culturelle et les traditions du monde ;
- Encourager les projets solidaires et de coopération internationale portés par les habitants ou les associations.

Cette mission s'exercera à l'appui de la direction générale adjointe des services à la population et du cabinet du Maire.

Article 2 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Franck BLEUSE exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 3 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 4 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Monsieur Franck BLEUSE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 5 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Releveur municipal, l'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussigné BLEUSE Franck
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 02/04/2026
Signature de l'intéressé :